



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

association du syndrome de Benjamin

Question écrite n° 66951

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les soupçons pesant sur les activités de l'Association du syndrome de Benjamin (ASB), dont les locaux sont situés 35, rue Garibaldi, 93400 Saint-Ouen. En effet, il a eu connaissance d'informations contradictoires laissant à penser que cette association se livrerait à des actes de manipulation mentale sur certains de ses membres. Si ces informations s'avéraient exactes, cela signifierait que cette structure s'apparenterait à un mouvement sectaire exerçant son pouvoir sur des personnes psychologiquement fragiles. Il serait alors nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le respect de l'ordre public. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il considère que cette association revêt un caractère sectaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les soupçons pesant sur les activités de l'association du syndrome de Benjamin (ASB). Créée en 1994, l'ASB a pour objet d'informer et aider les personnes atteintes par le syndrome « transsexuel » ainsi que leur entourage. Elle mène également des actions de sensibilisation du public et de reconnaissance des droits des transsexuels (pétitions, marche pacifique annuelle). Le Gouvernement se montre particulièrement vigilant à l'endroit de tout mouvement dont les agissements troublent l'ordre public, notamment s'il apparaît que son but est d'exploiter la faiblesse psychologique de ses membres. Tel ne paraît pas être le cas de cette association, qui compte aujourd'hui environ deux cent cinquante membres.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66951

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5733

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 592